



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom, prénom, qualité, nom de la société)

Atteste sur l'honneur que :

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale ou sociale ou avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L 640-1 du Code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente par un droit étranger ; état de liquidation judiciaire, en faillite personnelle ou être habilité à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- Ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L.653-1 à L.653-8 DU Code du commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire institué par l'article L.631-1 du Code du commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L.8221-1 , L.8221-5 ,L.8231-1, L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ou ne

pas avoir été condamné au titre de l'article L.1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal

- Au 31 décembre 2015 n'avoir pas mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L.224-5 du Code du travail ;
- Ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou ne pas être condamné à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en l'application de l'article L.8272-4 du Code du travail.

Conformément à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 :

- Ne pas, au cours des trois années précédentes, avoir dû verser des dommages et intérêts, avoir été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à mes obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de concession antérieur ou d'un marché antérieur ;
- Ne pas avoir entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de me donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
- Ne pas, par ma participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, avoir eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
- Ne pas avoir conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
- Ne pas créer par ma candidature une situation de conflit d'intérêt.

Le représentant légal de l'entreprise
Nom, prénom et signature

Cachet de l'entreprise

Fait à:

Le: